

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE POLICE CIRCULATION N° 035/2024

**Le Maire de la Commune de Marigny les Usages,**

*Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R44, R53.2 et R225,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu la demande reçue le 20 juin 2024 de Madame Charlotte MARCHE, domiciliée 205 rue du Chaumier 45760 MARIGNY LES USAGES, devant organiser, avec l'ensemble des voisins, la Fête des voisins, rue du Chaumier,*

*Considérant que la manifestation citée ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des participants,*

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le 28 juin 2024 de 18h30 à 24h00, la circulation pourra être interdite et la route barrée du 25 au 225 rue du Chaumier afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation définie ci-dessus.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par les rues de Villevert et de la Rousselière, conformément au plan de signalisation et de déviation ci-joint.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée sauf pour les véhicules et engins intervenant dans le cadre de la manifestation.

**Article 4 :** La circulation des piétons sera maintenue si possible (largeur minimum 1m). Dans le cas contraire, les piétons devront emprunter le trottoir ou l'accotement opposé aux travaux. Un jalonnement sera mis en place par l'entreprise en cas d'obstruction de celui-ci.

**Article 5 :** L'accès aux propriétés sera maintenu et les riverains seront informés par les organisateurs de la manifestation de toute gêne occasionnée par l'interdiction de circuler.

**Article 6 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et du plan de signalisation temporaire ci-joint.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement aux organisateurs de la manifestation, qui seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de cette signalisation. Les panneaux devront être éclairés pendant la nuit et maintenus en parfait état. Toute la signalisation du chantier sera de la responsabilité et à la charge des organisateurs de la manifestation.

**Article 7 :** Sauf cas particulier, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

**Article 8 :** Toute autre restriction ainsi que toute autre modification de la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visées par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié mais également **affiché sur des panneaux de signalisations aux extrémités de la zone concernée par l'interdiction de circuler :**

- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,

- ✓ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ✓ La Direction Pôle Nord-Est d'Orléans Métropole,
- ✓ La Direction de la Collecte des Déchets d'Orléans Métropole,
- ✓ Le SDIS du Loiret,
- ✓ La représentante des organisateurs de la manifestation, Madame Charlotte MARCHE.

Fait à MARIGNY LES USAGES, le 26 juin 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,  
Hervé MARGOT

